



Conseil économique et social

Distr. générale
5 août 2015

Session de 2015
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 9 juin 2015

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2015/L.10)]

2015/9. École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000, 55/258 du 14 juin 2001, 55/278 du 12 juillet 2001, 58/224 du 23 décembre 2003 et 60/214 du 22 décembre 2005,

Rappelant également ses résolutions 2009/10 du 27 juillet 2009, 2011/10 du 22 juillet 2011 et 2013/14 du 23 juillet 2013,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 60/214 de l'Assemblée générale¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Salue* les progrès accomplis au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de grande qualité au personnel du système des Nations Unies ;
3. *Prend acte* des efforts que continue de déployer l'École des cadres pour renforcer le rôle central qu'elle joue dans les activités interinstitutions d'enseignement, de formation et de partage du savoir, compte tenu des mesures prises actuellement pour doter le personnel des Nations Unies des connaissances et compétences dont il a besoin pour faire face aux défis mondiaux, notamment la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 ;
4. *Se félicite* que l'École des cadres joue de plus en plus un rôle de catalyseur en ce qui concerne les changements et la transformation institutionnels dans le système des Nations Unies ;

¹ E/2015/54.



5. *Note avec satisfaction* que l'École des cadres progresse sur la voie de la viabilité, notamment en générant elle-même des ressources ;

6. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à utiliser au mieux les services offerts par l'École des cadres, à renforcer leur coopération et leurs synergies avec elle et à encourager leur personnel à participer aux cours qui pourraient leur être utiles ;

7. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant qu'elle a un mandat interinstitutionnel tout particulier et joue un rôle important dans le renforcement des capacités du personnel et des organismes des Nations Unies, propice à une exécution efficace et rationnelle des mandats de ceux-ci.

33^e séance plénière
9 juin 2015